

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 922

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N ° 922

-----

#### ARTICLE 7

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.